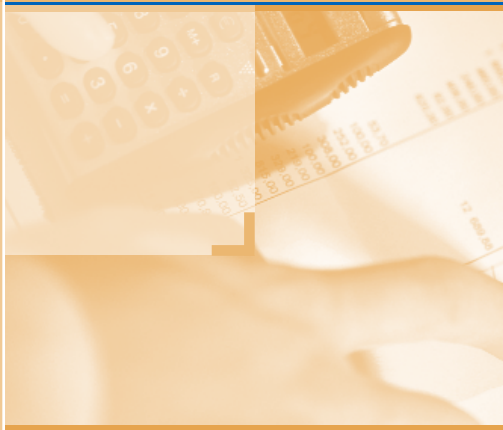


[Exonérations &
aides à l'emploi]



L'aide aux
**chômeurs
créateurs**
OU
**repreneurs
d'entreprise**

L' aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre) est une mesure d'encouragement à la création et à la reprise d'entreprise. Elle vous permet de bénéficier sous certaines conditions, d'exonérations des charges sociales destinées au financement de votre protection sociale (maladie, famille et retraite) et d'aides financières de l'État.

Qui peut en bénéficiaire ?

Vous êtes :

- demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RMI*, ou votre conjoint ou concubin ;
- bénéficiaire de l'allocation parent isolé, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ;
- une personne remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services - emplois-jeunes » ainsi que celle dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide (jeune de 18 à 25 ans révolus, jeune de 26 à 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé) ;
- salarié repreneur de son entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde (sous certaines conditions) ;
- une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise, sous réserve de remplir l'une des conditions ci-dessus à la date de conclusion du contrat Cape ;
- une personne implantant son entreprise au sein d'une zone urbaine sensible ;
- bénéficiaire du complément de libre choix d'activité de la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) ;
- bénéficiaire du nouveau dispositif d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre).

* À compter du 1^{er} juin 2009, le RSA (Revenu de Solidarité Active) remplace le RMI.

Quelles exonérations ?

Vous devenez travailleur indépendant :

Vous êtes exonéré de cotisations pendant 12 mois sur la partie de votre revenu professionnel inférieure ou égale à 120 % du Smic*.

Si vous relevez du régime fiscal de la micro entreprise (micro BIC) ou du régime déclaratif spécial (micro BNC), sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier sur demande, d'une prolongation d'exonération dans la limite de 24 mois.

- **Si vous êtes artisan et commerçant**, vous êtes exonéré des cotisations d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite de base. Restent dues la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la cotisation aux régimes complémentaires de retraite et la contribution à la formation professionnelle (CFP) ;
- **Si vous êtes profession libérale**, vous êtes exonéré des cotisations d'allocations familiales, d'assurance maladie ainsi que des cotisations de retraite de base et complémentaire. Restent dues la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution à la formation professionnelle (CFP). À noter que la validation des périodes exonérées ne concerne pas le régime de retraite complémentaire.

Vous devenez salarié de votre entreprise :

- l'exonération s'applique pendant 12 mois sur la partie de votre rémunération mensuelle inférieure ou égale à 120 % du Smic ;

- ne sont pas exonérés, la cotisation accidents du travail, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution de solidarité pour l'autonomie, la contribution au Fonds national d'aide au logement et, le cas échéant, le versement transport.

Quelles conditions ?

Pour bénéficier de l'aide :

- votre activité ne peut pas être exercée sous la forme d'une association, d'un groupement d'intérêt économique ou d'un groupement d'employeurs ;
- vous devez assurer le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise, quelle que soit sa forme juridique.

Quelles formalités ?

Le dossier de demande doit être retiré auprès de votre Centre de formalités des entreprises (CFE).

Une fois complété, votre dossier doit être déposé à votre CFE en même temps que votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, ou au plus tard le 45^e jour suivant ce dépôt.

À noter que les personnes ayant obtenu l'aide financière EDEN qui devrait être remplacée par le dispositif Nacre courant 2009 sont dispensées de déposer une demande d'Accre auprès du CFE.

BON À SAVOIR...

L'ACCRE ne se cumule pas avec une autre aide à l'emploi de l'État.

* Smic en vigueur au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est applicable l'exonération.

Bénéficiez d'aides de l'État

Avec le dispositif Nacre, les futurs créateurs/repreneurs bénéficieront d'un dispositif d'accompagnement renforcé avec un interlocuteur unique (organismes labellisés par l'État) en 3 phases :

- séances individuelles et collectives pour la construction du projet d'entreprise ;
- prêts d'honneur à taux zéro ;
- accompagnement sur 3 ans après la création pour viabiliser, rentabiliser et pérenniser l'entreprise.

N'hésitez pas à contacter votre Centre de formalités des entreprises pour plus d'informations concernant l'ACCRE.

Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

BON À SAVOIR...

Retrouvez toute l'information concernant les exonérations liées à la création d'entreprise sur notre site Internet :

www.urssaf.fr

